

**REGLEMENT MOTO TOUR ESU**  
**L'Association ESU**  
**(L'Espoir pour la Syringomyélie par l'Union)**  
**Organise**  
**Le samedi 1<sup>er</sup> & dimanche 2 juin 2019**  
**Son 5<sup>ème</sup> Moto Tour**

**Article 1 : Responsabilité civile**

Les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants du **MOTO TOUR** auprès de la MMA. Il incombe aux participants de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

**Article 2 : Annulation du Moto tour**

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries, ...) ou de toute autre circonstance (pluie, vent) sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**Article 3 : Justificatifs**

Le **MOTO TOUR** est ouvert à toutes les personnes majeures.

Les participants devront fournir lors de l'inscription, une copie de :

**Pour les motards :**

- Leur police d'assurance à jour
- Leur permis de conduire pour les motards
- 1 photo d'identité

**Pour les passagers(ères), service technique :**

- Leur responsabilité civile à jour
- Leur pièce d'identité
- 1 photo d'identité

**Article 4 : Engagement**

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. De plus, aucun transfert d'inscription ne sera autorisé. Aucun badge ne sera envoyé par la Poste. Le retrait de ces derniers ne sera possible que si l'attestation d'assurance et le permis de conduire sont à jour. Une pièce d'identité vous sera également demandée.

**Article 5 : Badge**

Tout participant au **MOTO TOUR** doit être muni d'un badge officiel sous peine de refus d'accès aux sites lors des **36h**. Le retrait du badge n'est plus possible après le départ de l'épreuve. Il doit se faire au plus tard 30 min avant le départ de l'épreuve.

**Article 6 : Inscriptions**

Les bulletins d'inscription doivent parvenir à l'**Association ESU**, 74, rue des alouettes – 26500 Bourg les Valence, pour le **22 mai 2019** (cachet de la poste faisant foi).

Les inscriptions peuvent se faire par Internet, par courrier, ou directement à notre bureau

Ecodéveloppement : Privilégiez l'inscription par internet !

Tarif jusqu'au **22 mai 2019** d'un montant de **65€ /personne** et **120€ /couple** minimum, à la volonté du participant de donner une participation supplémentaire.

**Article 7 : Nombre de participants**

L'évènement sera d'un nombre maximum de : **250 personnes**

### **Article 8 : Loi informatique**

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part (par courrier indiquant votre nom, prénom, adresse et n° de badge), vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs et vous pourrez être amenés à recevoir des propositions de leur part.

J'accepte

Je refuse.

### **Article 9 : Droit à l'image**

Tout participant au **MOTO TOUR** autorise expressément les organisateurs de l'Association ESU ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **Article 10 : Vol et dommage**

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation.

### **Article 11 : Soins**

Tout participant autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Pour chaque étape, en cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

### **Article 12 : Consignes**

Pendant toute la durée de l'événement et sur tout le parcours, les participants s'engagent à respecter les consignes de sécurité. Entre autre :

- Rouler en quinconce
- Garder sa position entre chaque étape (place donnée sur le badge)
- Seules les motos sécurités ont l'autorisation de doubler et remonter la colonne.
- Seuls les motards de la sécurité porteront un gilet jaune et seront équipés d'un sifflet.
- Les participants s'engagent à respecter le code de la route
- Chaque participant devra porter un équipement de sécurité homologué CE (casque, gants, blouson, ...)
- Les motards devront être en adéquation avec le code de la route (pneu en bon état, tous les éléments de sécurité en état de fonctionnement)

### **Article 13 : Respect**

Pour chaque étapes, en cas de non-respect de recommandations de l'organisateur et de l'équipe encadrante, ceux-ci déclineront toute responsabilité en cas d'accident, et se réserve le droit d'expulser les éléments perturbateurs du **MOTO TOUR** en cas de conduite dangereuse.

### **Article 14 :**

Tout participant dégage les organisateurs «L'association ESU» de toute responsabilité en cas d'accident.

### **Article 15 :**

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et se voit signer le document précédé de la mention « lu et approuvé »

**NOM :**

**Signature :**